

Information supplémentaire concernant l'enregistrement du personnel - Synthèse et FAQ

Ces données devraient être complétées intégralement jusqu'au RHM 2016. A partir du RHM 2017 l'enregistrement obligatoire des données périodiques (fichier EMPLOPER) et journalières (EMPLODAY) du personnel est supprimé. Ces fichiers peuvent donc rester vides. Si vous choisissez malgré tout, sur base volontaire, de continuer à envoyer les données de personnel, celles-ci devront satisfaire aux règles et contrôles d'application à ce moment.

1. Synthèse

Enregistrement périodique du personnel EMPLOPER	Enregistrement journalier du personnel EMPLODAY
<p>Objectif :</p> <p>recenser le nombre d'ETP (rémunérés et disponibles) et le nombre de personnes, attribuées à une équipe concernée par l'enregistrement périodique</p> <p>sur base de la <i>fonction</i>* exercée (voir tableau 1) et sur base de la <i>qualification</i>* la plus élevée obtenue (voir tableau 2)</p>	<p>Objectif :</p> <p>recenser les heures et minutes prestées par chaque membre du personnel concerné par l'enregistrement journalier</p> <p>sur base de la <i>catégorie</i>* (voir tableau 3) et sur base du <i>code « faisant partie de l'équipe »*</i> (voir tableau 4)</p>
<p>Quand ?</p> <p><u>une fois par période d'enregistrement DI-RHM</u>, le premier jour de mars, juin, septembre et décembre</p>	<p>Quand ?</p> <p><u>tous les jours durant la période d'enregistrement DI-RHM</u>, les quinze premiers jours des mois de mars, juin, septembre et décembre</p>
<p>Quelles équipes ?</p> <p>1. toutes les unités de soins de type 1*, y compris le service des urgences, le quartier opératoire (salle d'opération OPR(OP) et salle de réveil OPR(RE))¹ et les services psychiatriques.</p> <p>2. les <i>véritables équipes mobiles</i>*</p> <p>3. les <i>équipes de soins d'appui</i>*</p> <p>4. l'<i>équipe mobile fictive</i>*</p> <p>5. <u>pas</u> les unités de soins de type 3 (<i>unités de soins fictives</i>)*</p>	<p>Quelles équipes ?</p> <p>1. toutes les unités de soins de type 1*, y compris le service des urgences (URG) et le quartier opératoire (salle d'opération OPR(OP) et salle de réveil OPR(RE))¹, mais <u>pas</u> les services psychiatriques (AKT).</p> <p>2. les <i>véritables équipes mobiles</i>*</p> <p>3. <u>pas</u> les <i>équipes de soins d'appui</i>*</p> <p>4. <u>pas</u> l'<i>équipe mobile fictive</i>*</p> <p>6. <u>pas</u> les unités de soins de type 3 (<i>unités de soins fictives</i>)*</p>
<p>Quels membres du personnel ?</p> <p>Tout membre du personnel appartenant à une unité de soins ou à une équipe mobile, sous contrat avec l'institution le premier jour d'enregistrement et qui aura presté au moins une journée de travail durant ce mois, est comptabilisé. Le membre du personnel ne doit donc</p>	<p>Quels membres du personnel ?</p> <p>toute personne (<u>appartenant exclusivement aux catégories*</u> CAT001 à CAT006) qui preste effectivement des soins infirmiers ou du travail de soutien dans l'unité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • personnel de l'équipe de l'unité de soins

¹ A partir de 2010 salle d'opération et salle de réveil (recovery) doivent être enregistrées séparément.

Enregistrement périodique du personnel EMPLOPER	Enregistrement journalier du personnel EMPLODAY
<p>pas nécessairement avoir travaillé le premier jour du mois (par ex. en cas de congé ou de maladie), mais il doit être enregistré comme membre du personnel et il doit avoir presté au moins un jour de travail au cours de ce mois.</p> <p>Cas particulier 1 : Tout personnel nouvellement engagé entrant en fonction après le premier jour et avant le 16^e jour d'un des quatre mois d'enregistrement, et qui aura presté au moins une journée de travail pendant ce mois, sera aussi enregistré en EMPLOPER.</p> <p>Cas particulier 2 : Le personnel qui change d'unité de soins au cours des premiers 15 jours d'un des mois d'enregistrement sera enregistré en EMPLOPER pour les deux unités de soins, pour autant que ce personnel ait presté au moins une journée de travail pendant ce mois dans chacune des deux unités. Au cas où la personne n'a presté une journée de travail que dans une des deux unités de soins, elle ne sera enregistrée dans EMPLOPER que pour l'unité de soins où elle a presté la journée.</p> <p>Le statut de la personne (employé ou indépendant), n'a ici pas d'influence. Les informations relatives au personnel intérimaire ne sont temporairement pas enregistrées.</p> <p>Un membre du personnel absent pour une "longue" période n'est pas comptabilisé si son absence couvre au moins la totalité du mois d'enregistrement (mars, juin, septembre ou décembre). Au cours du mois d'enregistrement, ce membre du personnel n'aura donc presté aucune journée de travail.</p> <p>Par absence de longue durée, on entend notamment les absences pour maladie, congé, interruption de carrière, etc. qui ont couvert l'ensemble du mois de l'enregistrement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • personnel indépendant • personnel des <i>véritables équipes mobiles*</i> qui assurent un remplacement ou un renfort • personnel intérimaire • étudiants (<i>PAI*</i>) en stage <p>Attention: <u>pas</u> le personnel des <i>équipes de soins d'appui*</i> qui posent des actes ponctuels (ex : prélèvement, ECG, service social, ...)</p> <p>Si un membre du personnel de l'unité de soins s'absente pour une période de plus d'un demi-jour (ex: formation), ses heures de travail ne sont pas enregistrées. Une absence inférieure à un demi-jour est enregistrée (ex: réunion d'1h) comme temps de travail.</p> <p>Les heures prestées par le personnel de l'unité de soins d'urgence, qui exerce également dans la fonction SMUR/PIT, sont enregistrées en totalité dans l'équipe du service des urgences.</p>
<p>Quelles fonctions* ?</p> <p>Voir tableau 1.</p>	<p>Quelles catégories* ?</p> <p>Voir tableau 3.</p>
<p>Quelles qualifications* ?</p> <p>Voir tableau 2.</p>	<p>Quels codes* ?</p> <p>Voir tableau 4.</p>
<p>Contrôle:</p> <p>Chaque personne, qui est enregistrée dans l'enregistrement périodique, doit être comptabilisée pour sa fonction et pour sa qualification.</p> <p>Le total du nombre d'ETP disponible en 38h/semaine pour l'ensemble des codes de fonction doit être égal au total du nombre d'ETP disponible en 38h/semaine pour l'ensemble des codes de qualification.</p> <p>Le total du nombre d'ETP rémunéré pour l'ensemble des codes de fonction doit être égal au total du nombre d'ETP rémunéré pour l'ensemble des codes de qualification.</p>	<p>Contrôle:</p> <p>Une correspondance doit être établie entre le personnel recensé avec le <i>code 1 « faisant partie de l'équipe »*</i> dans l'enregistrement journalier et le personnel correspondant recensé dans l'enregistrement périodique.</p>

*Les termes en italique font référence à une définition qui précise le concept. Les définitions sont présentées ci-dessous.

DEFINITIONS

Les unités de soins de type 1: unités de soins avec des lits/places :

Ainsi que défini dans l'AR relatif à l'enregistrement RHM, « une unité de soins est une unité organisationnelle et architecturale au sein de laquelle des soins infirmiers sont dispensés, sous la responsabilité d'un infirmier en chef, dans le cadre de l'hospitalisation (classique et jour) de patients ».

Il s'agit :

- de toutes les unités de soins d'hospitalisation classique (avec séjour de nuit)
- des unités de soins d'hospitalisation de jour
- de la salle d'opération
- de la salle de réveil (recovery)
- du quartier d'accouchement (salle de travail et salle d'accouchement)
- du service d'urgences

La véritable équipe mobile: est constitué uniquement du personnel infirmier, soignant ou de soutien qui assure un remplacement d'un membre de l'équipe ou renforce celle-ci dans sa prise en charge globale des patients à l'exclusion des autres équipes d'appui des soins. La véritable équipe mobile est une unité de soins de type 2: unités de soins composées uniquement de personnel, MOB.

L'équipe de soins d'appui: est une équipe mobile composée notamment d'infirmiers et/ou de paramédicaux et/ou de travailleurs sociaux. L'équipe de soins d'appui est une unité de soins de type 2: unités de soins composées uniquement de personnel, MOB.

- Equipe de prélèvement
- Equipe mobile de kinésithérapeutes, d'ergothérapeutes, de diététiciens
- Equipe assurant le transport interne des patients
- Equipe de gériatrie de liaison interne
- Equipe de soins palliatifs de support
- Equipe de soutien psychosocial
- Equipe de codification DI-RHM, ICD-9-CM codes jusqu'au RHM 2014 et ICD-10-BE à partir du RHM 2015, autres données
- Equipe d'infirmier(e)s de référence
- ...

L'équipe mobile fictive: est une équipe où l'on peut regrouper « fictivement », pour faciliter l'enregistrement, des membres du personnel, ne faisant pas partie d'une équipe structurée, et qui effectuent des soins spécifiques, notamment:

- un(e) infirmier(e) spécialisé(e) en soins de plaies
- un(e) infirmier(e) spécialisé(e) dans la prise en charge de patients diabétiques
- un(e) infirmier(e) spécialisé(e) dans la prise en charge de la douleur des patients
- ...

L'équipe mobile fictive est une unité de soins de type 2: unités de soins composées uniquement de personnel, MOB.

Les unités de soins de type 3: unités de soins fictives, DAYMIX, OUT et TRANS (possible à partir du RHM 2013 et obligatoire à partir du RHM 2014): il s'agit d'unités de soins fictives où sont hébergés des patients qui ne séjournent pas dans une unité de soins avec des lits/places tel que défini par le type 1, ou qui sont temporairement absents.

PAI: est un Praticien de l'Art Infirmier en référence à l'AR 78 chapitre 1 ter et art 54 bis.

La fonction: est définie par la nature de l'activité exercée par la personne au sein de l'institution, elle est stipulé dans le contrat de travail et la description de fonction.

La qualification: est définie par le niveau de formation acquis par la personne ; il est sanctionné par un diplôme, brevet, titre professionnel, ...

La catégorie: est une classification du personnel à enregistrer dans l'enregistrement journalier. Les 5 premières catégories font partiellement référence à la classification des catégories de qualification dans l'enregistrement périodique.

Le code « faisant partie de l'équipe »: est utilisé dans l'enregistrement journalier pour préciser l'appartenance ou non du membre du personnel à l'équipe de l'unité de soins.

TABLEAU 1: Enregistrement périodique: Fonctions

Le tableau ci-dessous donne une description des fonctions retenues pour le champ 8 (P1_CODE_QUAL_FUNCTION) du fichier XXX-Z-VERS-P-EMPLOPER-YYYY-P.TXT (voir directives d'enregistrement RHM, domaine 2 Données relatives au personnel). Puisqu'il s'agit des fonctions, le champ 7 (P1_Q_OR_F) doit comporter la mention #F#.

Champ 7 P1_Q_OR_F	Champ 8 P1_CODE_QUAL FUNCTION	Description des fonctions
F	F11001	Infirmier(e) en chef
F	F11002	Infirmier(e) en chef adjoint
F	F21001	Infirmier(e)
F	F12001	Sage-femme en chef
F	F12002	Sage-femme en chef adjointe
F	F22001	Sage-femme
F	F21002	Infirmier de référence en soins de plaies et stomathérapie
F	F21003	Infirmier de référence pour la prise en charge de la douleur
F	F21004	Infirmier de référence pour la prise en charge des patients diabétiques
F	F21005	Infirmier de recherche clinique
F	F21009	Autres infirmiers de référence
F	F40001	Personnel "soignant": aide-soignant, personnel relevant de l'art. 54 bis, assistant en soins hospitaliers
F	F50001	Personnel de "soutien": assistant logistique, aide infirmier administratif, personnel soignant en attente de reconnaissance éventuelle comme aide-soignant, puéricultrice...
F	F60001	Personnel "paramédical": ergothérapeute, kinésithérapeute, logopède, ...
F	F60002	Personnel de prélèvement sanguin
F	F70001	Personnel éducatif et enseignant: éducateur, accompagnateur ludique, instituteur, ...
F	F70002	Personnel "psychosocial": assistant social, médiateur culturel, psychologue, ...
F	F80011	Personnel de codification DI-RHM
F	F80012	Personnel de codification ICD-9-CM ou ICD-10-BE
F	F80019	Personnel de codification des autres données
F	F80002	Personnel assurant le transport interne des patients
F	F99999	Autres

TABLEAU 2: Enregistrement périodique: Qualifications

Le tableau ci-dessous donne une description des qualifications retenues pour le champ 8 (P1_CODE_QUAL_FUNCTION) du fichier XXX-Z-VERS-P-EMPLOPER-YYYY-P.TXT (voir directives d'enregistrement RHM, domaine 2 Données relatives au personnel). Puisqu'il s'agit des qualifications, le champ 7 (P1_Q_OR_F) doit comporter la mention #Q#.

Ce tableau recense, **sous une dénomination générique**, les diplômes délivrés actuellement en Belgique. Tout diplôme antérieur, postérieur ou étranger reconnu comme équivalent par les autorités compétentes est également à prendre en considération.

Champ 7 P1_Q_OR_F	Champ 8 P1_CODE_QUAL FUNCTION	Description des qualifications (terminologie générique)
		Catégorie 1 (Docteur/master/licence)
Q	Q10001	Diplôme de doctorat en sciences de la santé obtenu par un infirmier ou une sage-femme
Q	Q10002	Diplôme universitaire en sciences de la santé obtenu par un infirmier ou une sage-femme: ex. master en art infirmier et obstétrique, master en gestion et politique des soins de santé ou master en santé publique
		Catégorie 2 (Bachelier/gradué)
Q	Q22001	Diplôme de cadre de santé obtenu par un infirmier ou une sage-femme
Q	Q20001	Diplôme d'infirmier gradué en soins généraux/bachelier
Q	Q20002	Diplôme de sage-femme graduée/bachelier
		<i>Titre professionnel particulier obtenu par un gradué ou un bachelier</i>
Q	Q21001	Diplôme d'infirmier spécialisé en soins intensifs et d'urgence
Q	Q21002	Diplôme d'infirmier spécialisé en pédiatrie et néonatalogie
Q	Q21003	Diplôme d'infirmier spécialisé en santé publique
Q	Q21004	Diplôme d'infirmier spécialisé en santé mentale et psychiatrie
Q	Q21005	Diplôme d'infirmier spécialisé en gériatrie
Q	Q21006	Diplôme d'infirmier spécialisé en oncologie
Q	Q21007	Diplôme d'infirmier spécialisé en imagerie médicale
Q	Q21008	Diplôme d'infirmier spécialisé en stomathérapie et soins de plaies
Q	Q21009	Diplôme d'infirmier spécialisé en assistance opératoire et instrumentation
Q	Q21010	Diplôme d'infirmier spécialisé comme perfusionniste
Q	Q21011	Diplôme d'infirmier spécialisé en anesthésie
		<i>Qualification professionnelle particulière obtenue par un gradué ou un bachelier</i>
Q	Q23001	Infirmier gradué ou bachelier ayant une expertise particulière en santé mentale et psychiatrie
Q	Q23002	Infirmier gradué ou bachelier ayant une expertise particulière en gériatrie
Q	Q23003	Infirmier gradué ou bachelier ayant une expertise particulière en soins de plaies
Q	Q23004	Infirmier gradué ou bachelier ayant une expertise particulière en soins palliatifs
Q	Q23005	Infirmier gradué ou bachelier ayant une expertise particulière en diabétologie
Q	Q23006	Infirmier gradué ou bachelier ayant une expertise particulière en évaluation et traitement de la douleur
		Catégorie 3 (Breveté)
Q	Q30001	Brevet d'infirmier(e) hospitalier(e)
Q	Q30002	Brevet d'infirmier en soins psychiatriques
		<i>Qualification professionnelle particulière obtenue par un breveté</i>
Q	Q33001	Infirmier breveté ayant une expertise particulière en santé mentale et psychiatrie
Q	Q33002	Infirmier breveté ayant une expertise particulière en gériatrie
Q	Q33003	Infirmier breveté ayant une expertise particulière en soins de plaies
Q	Q33004	Infirmier breveté ayant une expertise particulière en soins palliatifs

Champ 7 P1_Q_OR_F	Champ 8 P1_CODE_QUAL FUNCTION	Description des qualifications (terminologie générique)
Q	Q33005	Infirmier breveté ayant une expertise particulière en diabétologie
Q	Q33006	Infirmier breveté ayant une expertise particulière en évaluation et traitement de la douleur
		Catégorie 4 (Aide-soignant, personnel relevant de l'art. 54 bis, assistant en soins hospitaliers)
Q	Q40001	Titre professionnel d'aide-soignant et personnel ayant obtenu un enregistrement comme aide-soignant
Q	Q40002	Personnel relevant de l'article 54 bis
Q	Q40003	Brevet d'assistant(e) en soins hospitaliers
Q	Q40004	Brevet d'assistant(e) en soins hospitaliers psychiatriques
		Catégorie 5 (Assistant logistique, aide infirmier administratif, etc)
Q	Q50001	Diplôme de l'enseignement secondaire donnant l'accès aux fonctions suivantes: assistant(e) logistique, brancardier, aide infirmier administratif, personnel soignant en attente de reconnaissance éventuelle comme aide-soignant, puéricultrice, ...
		Autres
Q	Q60001	Diplôme d'ergothérapeute
Q	Q60002	Diplôme de kinésithérapeute
Q	Q60003	Diplôme de logopède
Q	Q60004	Diplôme de diététicien
Q	Q60005	Diplôme de laborantin
Q	Q70001	Diplôme d'éducateur
Q	Q70002	Diplôme d'enseignant
Q	Q70003	Diplôme d'assistant social
Q	Q70004	Diplôme de psychologue
Q	Q70005	Diplôme de technologue en imagerie médicale
Q	Q70006	Diplôme de secrétaire médical(e) gradué(e)
Q	Q99999	Autres

TABLEAU 3: Enregistrement journalier: Catégories

Les champs P2_CODE_CAT et P2_PART_TEAM font partie du fichier XXX-Z-VERS-P-EMPLODAY-YYYY-P.TXT (voir directives d'enregistrement RHM, domaine 2 Données relatives au personnel).

Champ 9 P2_CODE_CAT	Description des codes	Qualification correspondant aux codes	Champ 10 P2_PART_TEAM
CAT001	Infirmier(e)/Sage-femme, avec diplôme universitaire (PAI*)	Docteur/master/licence	Code 0 ou 1
CAT002	Infirmier(e)/Sage-femme, avec diplôme de l'enseignement supérieur (PAI*)	Bachelier/gradué	Code 0 ou 1
CAT003	Infirmier(e), avec brevet de l'enseignement secondaire complémentaire (PAI*)	Breveté	Code 0 ou 1
CAT004	Personnel "soignant" (PAI*)	Aide-soignant, personnel relevant de l'art. 54 bis, assistant en soins hospitaliers	Code 0 ou 1
CAT005	Personnel de "soutien" (non PAI*)	Assistant logistique, aide infirmier administratif, personnel soignant en attente de reconnaissance éventuelle comme aide-soignant, puéricultrice, étudiant jobiste, etc.	Code 0 ou 1
CAT006	Étudiant (PAI*) en stage	Etudiant (non payé) des catégories CAT001, CAT002, CAT003, CAT004	Toujours code 0

* PAI = Praticien de l'Art Infirmier en référence à l'AR 78 chapitre 1 ter et art 54 bis

TABLEAU 4 : Enregistrement journalier : Code « faisant partie de l'équipe »

Champs 10 P2_PART_TEAM du fichier XXX-Z-VERS-P-EMPLODAY-YYYY-P.TXT (voir directives d'enregistrement RHM, domaine 2 Données relatives au personnel).

CODE	PERSONNEL POUR LEQUEL CE CODE EST ENREGISTRE
1	le personnel rattaché à l'unité de soins appartenant aux CAT001 à CAT005
1	le personnel indépendant qui fait partie du personnel de l'équipe de soins appartenant aux CAT001 à CAT004
0	le personnel indépendant qui ne fait pas partie du personnel de l'équipe de soins mais qui, comme la véritable équipe mobile*, assure le remplacement d'un membre de l'équipe ou la renforce dans le cadre de la prise en charge globale du patient, appartenant aux CAT001 à CAT004
0	le personnel des véritables équipes mobiles* appartenant aux CAT001 à CAT005
0	le personnel intérimaire appartenant aux CAT001 à CAT005
0	les étudiants (PAI) en stage appartenant aux CAT001 à CAT004 et enregistrés en CAT006

* Uniquement pour les véritables équipes mobiles parce que les données journalières du personnel ne sont enregistrées que pour les véritables équipes mobiles et pas pour les équipes de soins d'appui ou pour les équipes mobiles fictives (voir le début du document).

2. FAQ

Enregistrement	Contenu	Questions	Réponses
Enregistrement journalier	Général	Faut-il décompter, dans l'enregistrement journalier, le temps presté par des aides-soignantes de maternité ou de pédiatrie déplacées temporairement en biberonnerie pour intervenir en cas de manque de personnel ?	Oui, si le déplacement est d'un demi-jour ou plus.
Enregistrement journalier	Travail administratif	Faut-il enregistrer les heures de travail administratif de l'infirmière chef d'unité de soins dans l'enregistrement journalier ?	Oui, si ce travail est réalisé pendant ses heures de présence dans l'unité de soins.
Enregistrement périodique	Général	Sur quelle base faut-il enregistrer le personnel « présent » dans l'enregistrement périodique ?	Il faut enregistrer dans l'enregistrement périodique, toute personne qui est sous contrat le premier du mois d'enregistrement et qui aura travaillé au moins une journée durant ce mois.
Enregistrement périodique	Général	La base de données FINHOSTA permet-elle de réaliser l'enregistrement périodique du personnel pour le RHM ?	Non, pas actuellement.
Enregistrement périodique	ETP	Faut-il enregistrer le chiffre brut des effectifs y compris les réductions de temps de travail dans l'enregistrement périodique ?	Voir directives RHM, domaine 2 Données relatives au personnel, point 1.4, champ 9 P1_NUMBER_FTE_PAYED, champ 10 P1_NUMBER_FTE_38_WEEK, champ 11 P1_NUMBER_PERSONS et exemples.
Enregistrement périodique	Qualification	Quelle qualification faut-il choisir, pour l'enregistrement d'une infirmière qui est détentrice de plusieurs qualifications ?	La qualification la plus élevée prime sur les autres : en cas de qualifications de même niveau, il faut indiquer celle qui est en rapport avec la fonction exercée.
Enregistrement périodique	Qualification	Quel code de qualification faut-il donner à une infirmière graduée ou brevetée « assimilée » pour une fonction soins intensifs ?	Il s'agit d'une assimilation de fonction selon des normes en personnel durant une période transitoire et NON d'une reconnaissance de titre professionnel (AR du 27/04/1998 art 18 fixant les normes auxquelles une fonction de soins intensifs doit répondre pour être agréée). Les codes de qualification à attribuer le plus fréquemment seront donc Q20001 ou Q30001.

RHM Information supplémentaire : L'enregistrement du personnel - Synthèse et FAQ

Enregistrement	Contenu	Questions	Réponses
Enregistrement périodique	Qualification	Quel code de qualification faut-il attribuer à une infirmière graduée qui a suivi une formation de 150h et qui est porteuse du titre professionnel particulier en soins intensifs et soins d'urgence?	Une infirmière graduée, qui a suivi une formation de 150h en exerçant depuis au moins 2 ans dans un service de soins intensifs ou d'urgence dans le cadre des mesures transitoires (jusqu'à 6 mois après l'entrée en vigueur de l'AM) et qui a obtenu le titre professionnel particulier, est enregistrée avec le code Q21001 (AM 16/04/96, AM 28/02/00, AM 07/07/03, AM 19/04/07).
Enregistrement périodique	Qualification	Quel code de qualification faut-il attribuer à une infirmière graduée ou brevetée « assimilée » dans le cadre du programme de gériatrie ?	Il s'agit d'une assimilation de fonction selon des normes en personnel durant une période transitoire et NON d'une reconnaissance de titre professionnel (AR du 25/01/07 art 37 fixant les normes auxquelles le programme de soins pour le patient gériatrique doit répondre). Les codes de qualification à attribuer le plus fréquemment seront donc probablement Q20001 ou Q30001.
Enregistrement périodique	Qualification	Quel code de qualification faut-il attribuer à une infirmière graduée qui a suivi une formation de 150h pour être porteuse du titre professionnel particulier en gériatrie?	Une infirmière graduée, qui a suivi une formation de 150h en exerçant depuis au moins 2 ans dans un service de gériatrie dans le cadre des mesures transitoires (jusqu'au 30/09/2010) et qui a obtenu le titre professionnel particulier, est enregistrée avec le code Q21005 (AM 19/04/07).
Enregistrement périodique	Qualification	Quel code de qualification faut-il attribuer à une infirmière graduée ou brevetée qui a suivi une formation de 50h pour être porteuse d'une qualification professionnelle particulière en gériatrie?	Une infirmière graduée ou brevetée, qui a suivi une formation de 50h en exerçant depuis au moins 2 ans dans un service de gériatrie dans le cadre des mesures transitoires (jusqu'au 30/09/2010) et qui a obtenu la qualification professionnelle particulière, est enregistrée avec le code Q23002 ou Q33002 (AM 19/04/07).
Enregistrement périodique	Qualification	Quel code de qualification faut-il attribuer à un membre du personnel qui obtient une reconnaissance comme aide-soignant ?	Il faut lui attribuer le code Q40001 s'il obtient un « enregistrement comme aide-soignant » soit de type A. enregistrement définitif sur base de diplôme ou certificat B. enregistrement définitif sur base de mesures transitoires C. enregistrement provisoire sur base de dispositions transitoires (AR 12/01/06, circulaire ministérielle 08/12/08).
Enregistrement périodique	Fonction Infirmier de référence	Selon quels critères faut-il utiliser le vocable « infirmier de référence » ?	Le vocable « infirmier de référence » est utilisé pour spécifier une fonction exercée par une personne au sein d'une institution et est définie dans le contrat de travail et la description de fonction. Cette fonction peut avoir été attribuée suite à l'obtention d'un diplôme, d'une qualification professionnelle (dans ce cas, il y aura une qualification équivalente), à une formation permanente ou à une expérience acquise sur le terrain.

RHM Information supplémentaire : L'enregistrement du personnel - Synthèse et FAQ

Enregistrement	Contenu	Questions	Réponses
Enregistrement périodique	Fonction Infirmier de référence	Comment faut-il enregistrer une infirmière de référence dans l'enregistrement périodique ?	Voir tableau en annexe 1.
Enregistrement périodique	Fonction Infirmier de référence	Comment faut-il enregistrer une infirmière de référence «stomathérapeute » dans l'enregistrement périodique?	Une infirmière de référence « stomathérapeute » appartient au groupe des infirmières de référence en soins de plaies, elle doit être enregistrée dans l'enregistrement périodique selon le tableau en annexe 1.
Enregistrement périodique	Fonction Infirmier en chef	Comment faut-il enregistrer une infirmière qui est infirmière en chef de plusieurs unités de soins ?	Elle sera enregistrée, pour sa fonction, dans chaque unité de soins à un % d'ETP au prorata du temps consacré à chacune des unités.
Enregistrement périodique	Equipe mobile Paramédicaux	Faut-il constituer une équipe par type de personnel paramédical (kiné, ergo, ...) dans l'enregistrement périodique?	La constitution d'une ou plusieurs équipes doit refléter la réalité du terrain. Si ces équipes existent, il faut les renseigner. S'il s'agit de personnes isolées, il faut constituer une « équipe fictive » dans laquelle ils seront regroupés.
Enregistrement périodique	Equipe mobile Equipe pastorale	Faut-il enregistrer le personnel de l'équipe pastorale dans l'enregistrement périodique ?	Non.
Enregistrement périodique	Equipe mobile Morgue	Faut-il enregistrer le personnel de la morgue dans l'enregistrement périodique ?	Non.
Enregistrement du personnel	Général	Comment faut-il enregistrer le temps consacré au codage par les infirmières de l'unité de soins?	Ce temps n'est pas enregistré actuellement. Il sera évalué d'une autre manière par comparaison avec le travail effectué par l'équipe de codage (voir tableau en annexe 2).
Enregistrement du personnel	Général	Comment faut-il enregistrer les infirmières qui appartiennent à une équipe de codification DI-RHM ?	Voir tableau en annexe 2.
Enregistrement du personnel	Etudiants	Comment faut-il enregistrer les étudiants PAI* qui travaillent à l'hôpital en dehors de périodes de stage ?	Voir tableau en annexe 3.
Enregistrement du personnel	Ambulanciers urgences	Faut-il intégrer les ambulanciers rattachés au service d'urgence de l'institution dans l'enregistrement du personnel ?	Non. Les ambulanciers sont responsables de transport externe des patients et ne doivent être intégrés ni dans l'enregistrement périodique ni dans l'enregistrement journalier du personnel.

Annexe 1						
Enregistrement des infirmiers de référence (IR)						
	Situations professionnelles concrètes	Où enregistrer	Enregistrement Périodique		Enregistrement Journalier	
			Fonction	Qualification	Catégorie	Code
1	Infirmière d'une US qui preste x% de son temps comme IR dans son US et y% de son temps comme infirmière dans son US	dans son US	x% ETP « infirmière de référence »	x% + y% ETP soit le total selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	CAT001 à CAT003	1
		dans son US	y% ETP « infirmière »			
2	Infirmière d'une US qui preste x% de son temps comme IR dans d'autres US et y% de son temps comme infirmière dans son US	dans l'équipe mobile des infirmières de référence.	x% ETP « infirmière de référence »	x% ETP selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	non	non
		dans son US	y% ETP « infirmière »	y% ETP selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	CAT001 à CAT003	1
3	Infirmière appartenant à une équipe mobile d'IR qui preste le total de son temps z% dans les US	dans l'équipe mobile d'infirmières de référence	z% ETP « infirmière de référence »	z% ETP selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	non	non
4	Infirmier(e) cadre qui preste x% de son temps comme IR dans une équipe mobile d'IR et y% de son temps dans une fonction de cadre	dans l'équipe mobile d'infirmières de référence	x% ETP « infirmière de référence »	x% ETP selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	non	non
		Non enregistré	y% ETP « cadre »* (non enregistré)	non	non	non
5	Infirmière chef d'US qui preste x% de son temps comme IR dans son US et y% de son temps dans sa fonction de chef d'US dans son US	dans son US	x% ETP « infirmière de référence »	x% + y% ETP soit le total selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	CAT001 à CAT003	1
		dans son US	y% ETP « infirmière en chef »**			
6	Infirmière chef d'US qui preste x% de son temps comme IR dans une équipe mobile d'IR et y% de son temps dans sa fonction de chef d'US dans son US	dans l'équipe mobile d'infirmières de référence	x% ETP « infirmière de référence »	x% ETP selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	non	non
		dans son US	y% ETP « infirmière en chef »**	y% ETP selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	CAT001 à CAT003	1

* L'infirmier(e) cadre n'est pas enregistrée temporairement. Il s'agit soit d'infirmier chef de service soit de directeur du département infirmier dont le poste ne fait pas partie des normes de base de dotation des équipes.

** L'infirmière chef d'US ne fait pas partie des « cadres » dans ce contexte parce que son poste est financé dans le cadre des normes de dotation de base des équipes (voir AR 25/04/02 fixation du budget des hôpitaux art 45 § 9).

Annexe 2						
Enregistrement du personnel de codification DI-RHM						
	Situations professionnelles concrètes	Où enregistrer	Enregistrement Périodique		Enregistrement Journalier	
			Fonction	Qualification	Catégorie	Code
1	Infirmière d'une US qui preste x% de son temps pour la codification dans son US et y% de son temps comme infirmière dans son US	dans son US	x% + y% ETP soit le total « infirmière »	x% + y% ETP soit le total selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	CAT001 à CAT003	1
2	Infirmière d'une US qui preste x% de son temps pour la codification dans d'autres US et y% de son temps comme infirmière dans son US	dans l'équipe de codification DI-RHM	x% ETP « personnel de codification »	x% ETP selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	non	non
		dans son US	y% ETP « infirmière »	y% ETP selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	CAT001 à CAT003	1
3	Infirmière appartenant à une équipe de codification qui preste le total de son temps z% dans les US (total) pour la codification	dans l'équipe de codification DI-RHM	z% ETP « personnel de codification »	z% ETP selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	non	non
4	Infirmier(e) cadre qui preste X % de son temps comme personnel de codification et y% de son temps dans une fonction de cadre	dans l'équipe de codification DI-RHM	x% ETP « personnel de codification »	x% ETP selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	non	non
		Non enregistré	y% ETP « cadre »* (non enregistré)	non	non	non
5	Infirmière chef d'US qui preste x% de son temps comme personnel de codification dans son US et y% de son temps dans sa fonction de chef d'US dans son US	dans son US	x% + y% ETP soit le total « infirmière en chef »**	x% + y% ETP soit le total selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	CAT001 à CAT003	1
6	Infirmière chef d'US qui preste x% de son temps comme personnel de codification dans d'autres US et y% de son temps dans sa fonction de chef d'US dans son US	dans l'équipe de codification DI-RHM	x% ETP « personnel de codification »	x% ETP selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	non	non
		dans son US	Y ETP « infirmière en chef »**	y% ETP selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	CAT001 à CAT003	1
7	Personnel de codification non-Praticien de l'Art Infirmier (PAI) qui preste le total de son temps z% dans l'équipe de codification	dans l'équipe de codification DI-RHM	z% ETP « personnel de codification »	z% ETP selon la qualification la plus élevée obtenue par la personne	non	non

RHM Information supplémentaire : L'enregistrement du personnel - Synthèse et FAQ

* L'infirmier(e) cadre n'est pas enregistré(e) temporairement. Il s'agit soit d'infirmier chef de service soit de directeur du département infirmier dont le poste ne fait pas partie des normes de base de dotation des équipes.

** L'infirmière chef d'US ne fait pas partie des « cadres » dans ce contexte parce que son poste est financé dans le cadre des normes de dotation de base des équipes (voir AR 25/04/02 fixation du budget des hôpitaux art 45 § 9).

Annexe 3						
Enregistrement des étudiants						
	Situations professionnelles concrètes	Où enregistrer	Enregistrement Périodique		Enregistrement Journalier	
			Fonction	Qualification	Catégorie	Code
1	Etudiant PAI* en stage	dans l'US	non	non	CAT006	0
2	Etudiant PAI* sous contrat de travail (fixe)	dans l'US	Personnel de soutien F50001	Diplôme de l'enseignement secondaire Q50001	CAT005 (car non-PAI*)	0 of 1
3	Etudiant PAI* sous contrat de travail intérimaire	dans l'US	Temporairement non enregistré	Temporairement non enregistré	CAT005 (car non-PAI*)	0
4	Autres étudiants en stage	non enregistré	non	non	non	non

* PAI = Praticien de l'Art Infirmier en référence à l'AR 78 chapitre 1 ter et art 54bis.